

DECISION N° _____/D/MINAS/SG/DAG/SDBMM/SMP DU _____

Portant attribution du marché passé après Consultation Directe N° 10/CD/MINAS/2026 suite à l'autorisation de gré à gré N° 5286-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG//CE4-CE5/CEA3/AWM du 25 août 2026 pour l'Équipement des bureaux et laboratoire du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH) de Yaoundé.

Le Ministre des Affaires Sociales, Maitre d'Ouvrage,

- Vu** la Constitution ;
 - Vu** la Loi N° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
 - Vu** la Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
 - Vu** le Décret N° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
 - Vu** le Décret N° 2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
 - Vu** le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu** le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - Vu** la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
 - Vu** la Circulaire N° 000014/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
 - Vu** la Circulaire N° 000002 du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics ;
 - Vu** l'autorisation N° 5286-26 /L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG//CE4-CE5/CEA3/AWM pour l'Équipement des bureaux et laboratoire ;
 - Vu** la Lettre d'invitation à soumissionner N° 000091/MINAS/SG/DAG/SDBMM/SMP du 28 août 2026 ;
 - Vu** l'offre du soumissionnaire ;
- Considerant la consultation susmentionnée,

DECIDE,

Article 1^{er} : Est attribuée à l'Entreprise **BELGOCAM SAL**, BP : 35065 Yaoundé, Tél. 673 98 07 75, le marché consécutif à la consultation susvisée à hauteur de FCFA 477 596 250 (Quatre cent soixante-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante) Toutes Taxes Comprises et pour un délai d'exécution de trois (03) mois.

Article 2 : Le mandataire de ladite Entreprise est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics ; porte 24 pour les modalités d'établissement et de souscription du projet de Lettre-Commande.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE MINISTRE,

